

CONTRAT PENSION

En vigueur pour toutes les activités équestres du Centre Équestre Brambis.

NOM :

PRÉNOM :

Nom de l'équidé :

SIRE :

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél : OU :

E-mail :

Vétérinaire : Tél :

Pension Pré

Pension Box / Paddock

Pension Box

• INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour une durée indéterminée, à partir de la date de signature de la fiche de pension. La pension comprend la paille (chevaux en box), les granulés (chevaux en box) et le foin quotidiens en fonction de la quantité d'herbe dans les prairies. Tous les frais de vétérinaire, de pharmacie, de maréchalerie ou tout autres frais en lien avec l'équidé restent à la charge du propriétaire. L'établissement est seul décisionnaire de l'emplacement des chevaux dans les prairies et se garde le droit de changer l'équidé de près en fonction de l'état de la prairie ainsi que la chute des glands ou tous autres motifs pouvant être néfastes pour l'équidé.

• RÈGLEMENT DE LA PENSION

Le tarif de la pension est fixé àeuros TTC mensuel, conformément aux tarifs en vigueur à la signature du contrat. En cas de variation de prix, l'établissement devra informer le propriétaire au moins un mois avant la prise d'effet du nouveau tarif.

Le règlement s'effectue d'avance au plus tard **le 30 du mois**, pour le mois **suivant**. Tout retard de règlement entraînera une majoration allant de 10% pour 5 jours de retard, 50% pour 15 jours de retard.

Passé ce délai 100 % de majoration du prix de la pension sera demandé.

Dans le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues à l'établissement équestre au titre du présent contrat et des prestations demandées.

• ANNULATION DE LA PENSION

A tout moment, le locataire ou l'établissement pourra rompre le contrat de pension, par lettre recommandée, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

GARANTIE DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire garantit que son équidé ci-dessus mentionné n'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Il remet ce jour à l'établissement le livret de l'équidé concerné ainsi que les coordonnées de son vétérinaire.

AUTRES PRESTATIONS

Toute demande de prestations supplémentaires, cours particulier, engagement compétition, tonte, sortie de l'équidé etc... Sont en sus et non annulables. Elles doivent être réglées avant d'être consommées et ne donnent lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit. Le manège est à disposition pour monter ou longer uniquement.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Centre Hippique de Brambis de cette responsabilité.

ASSURANCE

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde de ce cheval. La limite d'indemnisation est fixée à 10 000€ par cheval par l'assureur de l'établissement. Le propriétaire prend à sa charge le risque de "mortalité" de son cheval.

Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile "propriétaire". Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Les vols ou dégradations survenant au matériel de sellerie appartenant au propriétaire ne sont garantis que dans le cas d'effraction de la sellerie de l'établissement. Le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

VARIANTE

Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

USAGE DU CHEVAL

Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne qu'il a autorisée. La liste des personnes autorisées est jointe au présent contrat. Ces personnes devront être titulaires d'une licence fédérale ou d'une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à l'équitation.

ABSENCES TEMPORAIRES

En cas d'absence du cheval, aucune déduction de pension n'interviendra, mais les rations de granulés resteront à disposition du propriétaire.

DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.
- Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier tout non-respect des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions : mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à un remboursement des sommes déjà versées pour cette activité.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par un non-respect du règlement intérieur.

RÉCLAMATION ET SUGGESTION

Tout usager désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire. Adresse mail : chbrambis@gmail.com

TENUE ET ÉQUIPEMENT

Le cavalier de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

RECOMMANDATIONS

• CONVIVIALITÉ

Le Club house de l'établissement est à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toute personne rencontrée.

• HORAIRES

- Les écuries et le club house seront ouverts de 8h00 à 21h00.

• SÉCURITÉ

- **Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries.**

- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur devant et dans les boxes. Le Centre Hippique de Brambis décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

- **Les chiens sont interdits sur le site.**

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres et les conditions d'assurance sont à disposition sur l'affichage du club house, le propriétaire s'engage à les respecter.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, l'établissement équestre pourra exiger le départ du cheval, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

**Dans le cas où je ne souscris pas la licence, je déclare sur l'honneur posséder une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Centre Hippique de Brambis de cette responsabilité. (Fournir une copie de l'assurance multirisque)

Fait à RIANTEC, le

Signature :

Début de location :

Fin de location :

N° inscription :